

CHAPITRE I :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LOCALISATION ET POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Virieu sur Bourbre se situe dans le département de l'Isère, entre Lyon et Grenoble.

Elle appartient à l'arrondissement de la Tour du Pin et au canton de Virieu.

Son territoire s'étend sur une superficie de 11,38 km².

La commune se trouve à :

- 12 km de la Tour du Pin
- 28 km de Voiron
- 47 km de Grenoble
- 75 km de Lyon

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Au Nord, la commune de Chéliieu
- Au Nord Est, la commune de Valencogne
- A l'Est, la commune du Pin
- Au Sud Est, la commune d'Oyeu
- Au Sud, la commune de Burcin
- Au Sud Ouest, la commune de Châbon
- A l'Ouest, les communes de Blandin et Panissage



1.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

1.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRIEU VALLEE DE LA BOURBRE

La commune de Virieu appartient à la Communauté de Communes Virieu Vallée de la Bourbre (CCVVB), créée le 21 décembre 2001.

La CCVVB regroupe 6 communes : Blandin, Chassignieu, Chélieu, Panissage, Valencogne et Virieu. Elle s'étend sur 43,4 km² et regroupe 2 929 habitants (Insee-2006), soit une densité de 67,5 habitants par km².

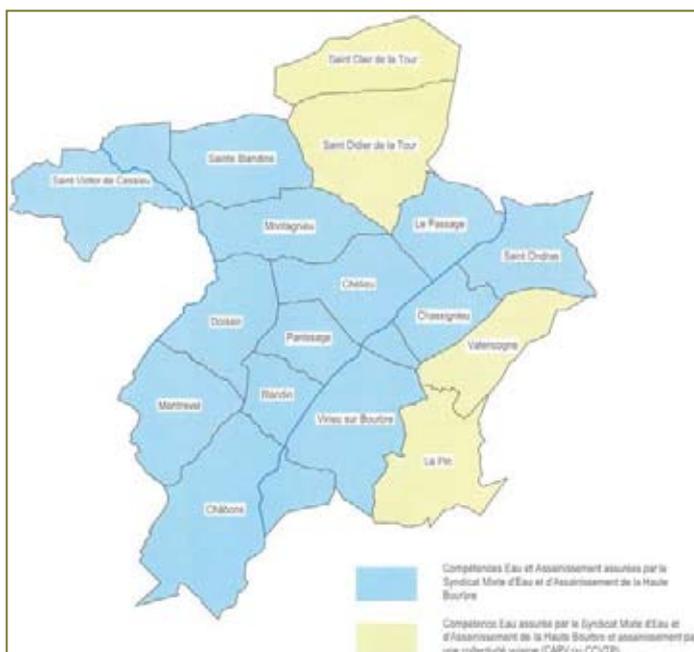
Les missions principales de la Communauté de Communes sont :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales et artisanales d'intérêt communautaire,
- L'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- La gestion du « Point info tourisme » de la Bibliothèque intercommunale, ainsi que de la Halle des sports, dans un cadre touristique, culturel et sportif,
- La gestion des équipements médicaux et sociaux : maison médicale, centre de loisirs, locaux du Relais Assistantes Maternelles...
- Le développement et la gestion du traitement des déchets.

1.2.2. LES AUTRES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX PRINCIPAUX

Le **Syndicat mixte des Vals du Dauphiné** est composé de la CCVVB avec quatre autres Communautés de Communes : Chaîne des Tisserands, Vallée de l'Hien, les Vallons du Guiers, les Vallons de la Tour du Pin. Sa compétence actuelle est l'élaboration, le suivi et la gestion d'un contrat de développement durable Rhône Alpes.

Le **Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre**, créé par arrêté préfectoral du 4 février 1964, est composé de 7 communes : Blandin, Châbons, Chassignieu, Chélieu, Doissin, Montagnieu, Montrevel, Panissage, Le Passage, Le Pin, Ste Blandine, St Clair de La Tour, St Didier de La Tour, St Ondras, St Victor de Cessieu, Valencogne et Virieu. Il a la compétence intégrale « eau et assainissement ».



1.2.3. L'ENCADREMENT SUPRA-COMMUNAL

Conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec différents documents supra communaux.

Le territoire de Virieu est concerné par le **SCoT Nord-Isère**, dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 5 février 2001 et modifié le 24 décembre 2001. Il rassemble environ 180 000 habitants répartis sur 93 communes.

Le SCoT est porté par le Syndicat mixte Nord-Isère qui a compétence pour l'élaboration et le suivi du SCoT sur l'ensemble du territoire en remplacement du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Isle d'Abeau en vigueur depuis 1978. Le Syndicat est composé de 11 structures intercommunales et de 7 communes isolées. Le périmètre du SCoT a été fixé le 5 Février 2001 par arrêté préfectoral. Il couvre 94 communes dans lesquelles vivaient 176.000 habitants en 1999.

Le périmètre du SCoT Nord Isère : 93 communes, 8 structures intercommunales



Le PLU devra être compatible avec le **Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère** approuvé le 19 Décembre 2012. Ce document définit une stratégie globale d'aménagement et de développement à horizon 2030 pour son territoire, composé de 94 communes.

Les principales orientations du SCoT à prendre en compte peuvent se décliner autour des points suivants :

- Inscrire le SCoT Nord-Isère dans les dynamiques régionales et métropolitaines dans l'objectif de construire une ville plus lisible et plus visible : nécessité d'intégrer un développement régional et local en structurant le développement urbain, en définissant les sites stratégiques et en anticipant les besoins fonciers pour l'habitat, l'emploi, les équipements et les infrastructures.
- Rassembler plutôt que disperser par un renforcement des polarités : prévoir la diversité des fonctions dans les pôles urbains, existants et futurs, en faisant cohabiter habitat, emplois, services, transport en commun, pour limiter la démultiplication des déplacements entre espaces fonctionnels.
- Traiter l'espace comme une richesse et une ressource à préserver, assurer la continuité des espaces de nature, par le choix d'une structuration urbaine et de modes d'urbanisation qui ne porteront pas atteinte à la qualité des espaces naturels et agricoles.

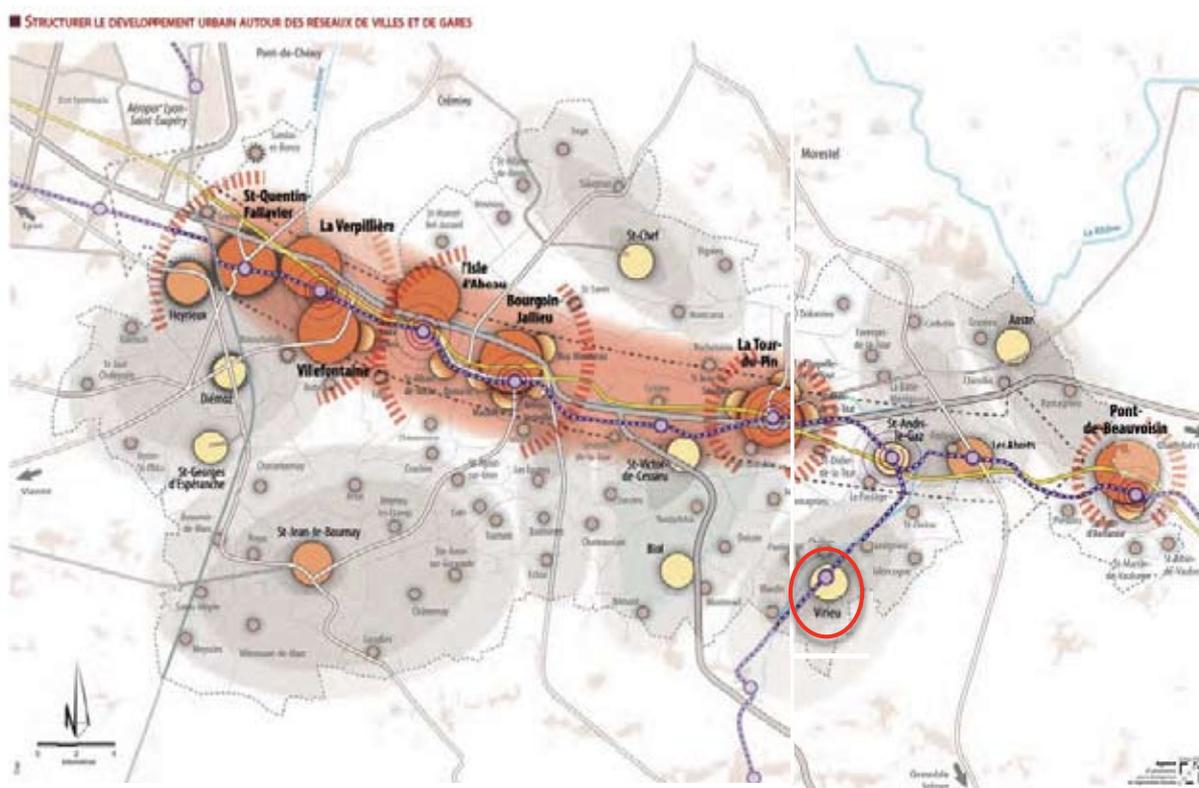
Le SCoT Nord-Isère définit notamment un projet de développement pour la vallée urbaine avec les principes suivants :

- Développer les pôles existants (Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Saint-Quentin Fallavier/ La Verpillière/ Villefontaine),
- Organiser de nouvelles extensions urbaines,
- Organiser les liaisons et les transports entre ces pôles,
- Développer les transports en commun pour gérer les déplacements et faciliter la mobilité,
- Traiter les espaces de transition entre ces pôles.

Il définit également un projet de développement pour les espaces ruraux :

- Recentrer l'urbanisation sur les « villes relais » et les « bourgs relais »,
- Economiser les espaces agricoles et les milieux naturels.

La commune de Virieu est identifiée en tant que « **bourg relais** » dans l'armature urbaine du SCoT Nord Isère.



■ Conforter l'armature urbaine

Typologie des communes :



2. CADRE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENT

2.1. LE CONTEXTE PHYSIQUE

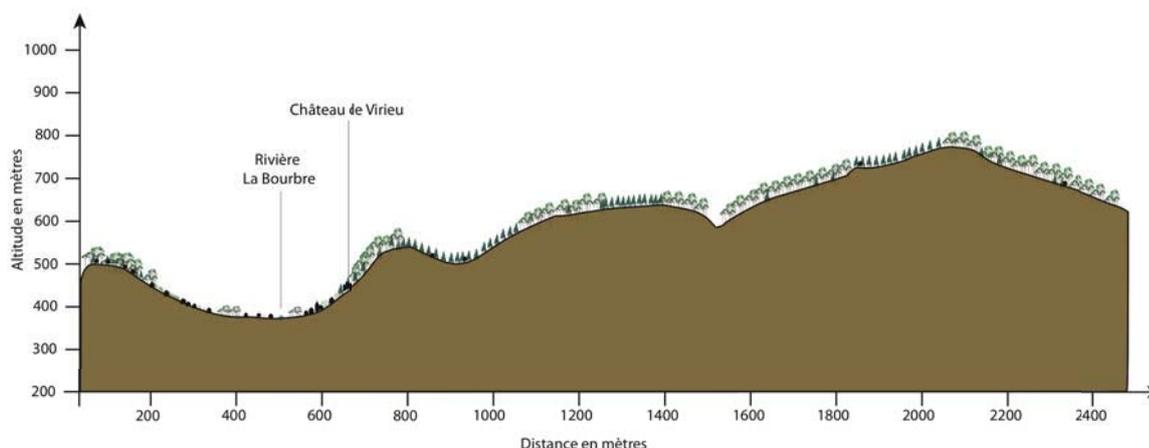
La commune de Virieu est de taille moyenne, elle couvre 1 138 hectares. Le territoire communal profite d'une grande diversité environnementale procurée par sa géographie et par son histoire.

2.1.1. LA TOPOGRAPHIE

Virieu se situe dans le Bas Dauphiné oriental (« *Pays des Collines* »), région vallonnée issue du soulèvement alpin (piémont des Alpes) et cisaillée par les glaciers du Rhône. La commune bénéficie d'un relief contrasté, travaillé par une déclivité d'orientation Sud-Est/Nord-Ouest : les altitudes varient entre 400 mètres à proximité de la Bourbre (limite administrative ouest) et 780 mètres à son point culminant (Molard Lévrier, extrémité Sud-Est de la commune) ; soit un dénivelé de près de 400 mètres.

Quatre entités topographiques distinctes sont identifiables, organisées parallèlement au linéaire de la Bourbre. Elles ont dicté l'occupation des sols et offrent une grande diversité de paysages :

- **La vallée de la Bourbre** (lit mineur et lit majeur de la rivière) serpente le long de la limite administrative ouest. Les rives du cours d'eau sont parcourues par une ripisylve et ponctuellement occupées par des marais (« *terres humides* ») qui constituent le champ d'expansion des crues et exempt d'urbanisation.
- **Le piémont**, constitue l'amorce du relief sur lequel s'est niché le village historique, développé l'urbanisation contemporaine et construit l'axe de communication Nord-Sud (route départementale n°73). C'est également le secteur privilégié de l'agriculture du fait des facilités d'exploitation procurées par un relief relativement plat (mécanisation possible, proximité de l'eau).
- **Les coteaux**, exposés plein Sud, sont entaillés par de profondes combes (vallées étroites et encaissées) végétalisées (ripisylves) occupées saisonnièrement par des cours d'eau dont la Bourbre constitue l'exutoire. L'hostilité du milieu (pentes raides) explique la vocation de ces secteurs : traditionnellement consacrés à l'élevage, ils abritent une occupation humaine ponctuelle (petits hameaux et fermes isolées).
- **Le plateau** représente les altitudes les plus élevées du territoire communal (point culminant : Molard Lévrier – 780m). La rigueur climatique (climat montagnard) contraint les usages et justifie l'historique forestation de ce secteur.



2.1.2. L'HYDROGRAPHIE

■ L'hydrographie et l'hydrologie

Virieu s'inscrit à petite échelle dans le **bassin versant du Haut Rhône**, et plus précisément le **bassin versant de la Bourbre**¹, affluent du Rhône, qui parcourt 73 km de Burcin à Chavanoz et draine une surface d'environ 750 km².

La commune bénéficie d'un réseau hydrographique hiérarchisé avec un cours d'eau principal pérenne (la Bourbre) alimenté saisonnièrement par des affluents temporaires (les combes) :

- **La Bourbre** évolue selon un tracé naturellement rectiligne, le long de la limite communale Ouest. La rivière bénéficie, même en période d'étiage, d'un débit soutenu, alimenté par la nappe phréatique éponyme. Saisonnièrement, au printemps et en automne, les débordements du cours d'eau génèrent des inondations de plaine.
- **Les combes** prennent naissance à flanc de coteau, cisailent d'Est en Ouest le relief et s'évanouissent dans le piémont pour enfin rejoindre la Bourbre. L'écoulement des eaux s'effectue de manière sporadique : les talwegs se tarissent en période estivale sèche ; leur débit est réactivé aux cours d'épisodes pluvieux automnaux et printaniers intenses. Leur mise en eaux se manifeste alors par des événements hydrologiques brutaux de type crue torrentielle. Le tumulte de certains cours d'eau a motivé des aménagements de protection responsables d'une artificialisation du milieu (bassins de décantation, chenalisation, couverture de cours d'eau) et dont le ruisseau de Vaugelas est le plus emblématique.



La Bourbre (source : www.mairie-virieu.fr)



Combe boisée sur les coteaux

■ Qualité des eaux de surface

L'ensemble du bassin versant de la Bourbre est concerné par des pollutions de nature agricole, humaine et industrielle. Le SAGE effectue une veille sanitaire des cours d'eau via un programme de surveillance de l'état des eaux superficielles.

Des problèmes de pollution du cours d'eau dues notamment aux pratiques agricoles, tels que l'utilisation d'herbicides (atrazine), sont identifiés sur la commune.

La nature du sol et du sous-sol favorise la présence de charges polluantes dans les eaux. Les terres argileuses peu poreuses retiennent les herbicides (peu d'infiltration donc pas d'effet d'épuration par le sol) qui sont libérés lentement au fil des années. De plus, une partie des matières polluantes ruissellent directement sur le sol en direction des eaux superficielles et des exutoires.

¹ Ensemble des terrains dont les eaux de ruissellement convergent vers la Bourbre.

La qualité des eaux de la Bourbre en tête de bassin (commune de Virieu) est en voie d'amélioration. Toutefois les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne (DCE) ne sont pas atteints ; la qualité physicochimique n'est pas conforme aux impératifs européens. Les prélèvements révèlent en particulier une surcharge chronique en nitrate et en matières azotées liée aux pratiques agricoles locales. En revanche, les pollutions organiques existent mais sont moindres. Depuis 1963, la commune de Virieu est raccordée par un réseau de tout à l'égout (Station d'épuration : 11 700 éq/hab). *Remarque* : Virieu est reconnue comme « zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole » (arrêté préfectoral du 28/06/2007).

En tête de bassin, le débit de la Bourbre n'est pas affecté par les prélèvements d'origine anthropiques, du fait de la puissance de la nappe d'alimentation (ressource souterraine abondante qui assure une alimentation pérenne du cours d'eau). L'agriculture reste néanmoins, sur ce tronçon, un gros consommateur du fait des pratiques agropastorales locales (cultures hydrophiles irriguées).

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB), poursuit un programme de gestion de la ripisylve (bois, buisson, herbes sur les rives), qui permet notamment de limiter les crues de la Bourbre, notamment avec des plantations d'arbres sur la commune de Virieu.

Il est important de protéger la ripisylve et permettre sa confortation, de préserver la zone d'expansion des crues et de préserver les talwegs des ruisseaux (pas d'urbanisation aux abords et maintien du couvert végétal).

■ Document cadre : Le SAGE de la Bourbre

Le bassin versant de la Bourbre fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 9 juillet 2007.

Le document couvre une surface de 850 km². Son élaboration, motivée suite aux crues exceptionnelles de 1993, est initiée en 1999 par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB). Créée en 1968, la structure regroupe 75 des 88 communes couvertes par le périmètre.

A l'issu du diagnostic et de l'identification des enjeux, 4 objectifs ont été définis afin de tendre vers un bon état écologique de la ressource en eau :

- la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux
- le développement et la protection de la ressource en eau et la lutte contre les inondations
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de la ressource entre les différents usages.

L'élaboration du PLU et l'expression du projet de territoire doivent contribuer, via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le zonage et le règlement, à atteindre ces objectifs qualitatifs et quantitatifs.